



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

8389^e séance

Lundi 5 novembre 2018, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ma Zhaoxu	(Chine)
<i>Membres :</i>	Bolivie (État plurinational de)	M. Inchauste Jordán
	Côte d'Ivoire	M. Ipo
	États-Unis d'Amérique	M. Cohen
	Éthiopie	M ^{me} Guadey
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. Delattre
	Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
	Kazakhstan	M. Tumysh
	Koweït	M. Albanai
	Pays-Bas	M. Van Oosterom
	Pérou	M. Tenya
	Pologne	M ^{me} Wronecka
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Hickey
	Suède	M. Orrenius Skau

Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en chinois*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2018/985, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Éthiopie, France, Kazakhstan, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine, Fédération de Russie

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro contre et 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2441 (2018).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Hickey (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite que le Conseil de sécurité se soit mis d'accord pour renouveler le régime de sanctions concernant la Libye. En particulier, nous nous félicitons de la mesure importante prise par le Conseil d'élargir les critères de désignation pour y inclure la violence sexiste. Cela fait passer un message fort, à savoir que la communauté internationale ne tolérera pas de tels crimes. Les sanctions demeurent un outil important pour

le Conseil dans ses efforts à l'appui du Gouvernement d'entente nationale et en faveur de la stabilisation en Libye. Toutefois, elles ne sont qu'une partie de la solution, qui exige une réconciliation politique pleine et entière.

Nous réitérons notre appui au Conseil de la présidence et au Gouvernement d'entente nationale, dirigé par le Premier Ministre Serraj, en tant qu'autorités exécutives légitimes en vertu de l'Accord politique libyen. Le Conseil doit être prêt à prendre promptement des mesures contre les auteurs de troubles qui continuent de faire obstacle à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Libye. Nous saluons les efforts inlassables déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ghassan Salamé, et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye pour parvenir à un règlement politique sans exclusive dans le cadre de l'Accord politique libyen, et nous attendons avec intérêt l'exposé que le Représentant spécial fera au Conseil mercredi.

M. Orrenius Skau (Suède) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2441 (2018), qui proroge les sanctions prises par le Conseil à l'encontre de la Libye, et nous voudrions remercier le Royaume-Uni d'avoir mené un processus de négociation transparent et inclusif.

La Suède, avec les Pays-Bas et avec le ferme appui de ses partenaires, se réjouit tout particulièrement d'avoir introduit le fait de planifier, diriger ou commettre des actes de violence sexuelle et sexiste en tant que critère à part et distinct pour l'inscription sur la liste des sanctions. Malheureusement, cela est particulièrement pertinent dans le contexte libyen. Comme l'ont indiqué notamment le Secrétaire général, sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, la violence sexuelle liée au conflit et la violence sexuelle dans les centres de détention constituent un grave problème en Libye. Nous espérons sincèrement que la mise en exergue de ce problème donnera lieu à des changements décisifs, conduira au respect des obligations et permettra de faire du respect du principe de responsabilité une réalité sur le terrain en Libye.

Sur le plan horizontal, nous espérons que le Conseil continuera d'élargir ses critères de désignation s'agissant d'autres régimes de sanctions, le cas échéant, et de combattre le mythe selon lequel la violence sexuelle est un aspect inévitable des conflits. Nous nous

félicitons en outre que le Conseil ait reconnu la nécessité pour le Groupe d'experts de se doter des compétences spécialisées nécessaires dans le domaine de la violence sexuelle et sexiste, ce qui permettra au Comité et au Conseil de mieux appréhender ce problème grave afin de s'y attaquer efficacement.

Avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, le renvoi de la situation en Libye devant la Cour pénale internationale et les mesures visant à prévenir la traite des migrants à travers la Libye, les sanctions font partie intégrante des mesures plus larges prises par le Conseil de sécurité pour aider la Libye à instaurer une paix et une stabilité durables. Le Comité des sanctions libyen a récemment achevé sa toute première mission dans le pays et, à travers son président suédois, fera part de ses premières impressions de ce voyage plus tard cette semaine.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous n'avons pas pu appuyer la résolution 2441 (2018), rédigée par le Royaume-Uni. Nos remarques bien fondées et de principe n'ont pas été prises en compte. Les auteurs ont inclus dans la résolution une disposition qui érige la violence sexuelle et sexiste en critère distinct pour l'imposition de sanctions, bien que de tels actes soient déjà pleinement couverts par les critères de désignation existants. L'existence de précédents s'agissant du Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et du Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud ne signifie pas que cette pratique doit s'appliquer automatiquement à toutes les situations de pays, car chaque situation est unique. La composante sexospécifique, qui apparaît de manière injustifiée dans les travaux du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, détournera ces experts de leurs principales responsabilités.

Cette résolution est adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vertu duquel le Conseil de sécurité constate l'existence de menaces contre la paix et la sécurité internationales et décide des mesures à prendre. C'est la prérogative centrale du Conseil de sécurité. La question de la violence sexuelle et sexiste est traitée par des organes spécialisés, tels que le Conseil des droits de l'homme et la faut nécessaire de respecter la division du travail appropriée. Sinon, au lieu de s'occuper du règlement des conflits, le Conseil de sécurité se retrouvera à devoir

traquer les auteurs de violations et à raisonner avec les tyrans nationaux.

La violence sexuelle et sexiste est l'une des composantes du taux de criminalité global d'un pays donné. Par exemple, des données de sources ouvertes indiquent qu'en Suède, les cas de violence sexuelle augmentent régulièrement et qu'aux Pays-Bas, le taux de violence contre les femmes est parmi les plus élevés de l'Union européenne. La lutte contre ce type de crimes relève avant tout de la compétence des Gouvernements nationaux. Les mesures prises par la communauté internationale doivent avoir un caractère auxiliaire.

Nous avons l'impression que les pays qui poussent cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité cherchent à marquer des points sur la scène politique nationale en imposant des régimes de sanctions à d'autres États. Il n'est venu à l'idée de personne de se demander si les sanctions que le Conseil de sécurité impose à des individus accusés de violences sexuelles en Libye contribuera à prévenir ces crimes dans ce pays. Une telle approche n'est rien d'autre que du populisme pur et dur. Les crimes de ce genre commis en Libye contre les migrants ne font que confirmer notre conviction selon laquelle le moyen le plus efficace de combattre ce fléau est d'éradiquer les réseaux criminels qui se livrent à ces activités. Tout – y compris les informations fournies par le Groupe d'experts – pointe vers les pays de destination des migrants, en particulier l'Europe. Pourtant, nous n'avons vu aucune volonté de la part des pays européens d'imposer des sanctions du Conseil de sécurité à leurs propres autorités pénales.

Tout récemment, au moment de la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (voir S/PV.8387), nous avons parlé des abus de pouvoir que l'on constate chez certains rédacteurs chargés de questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Le cas qui nous occupe aujourd'hui témoigne également de l'utilisation de méthodes non constructives par les auteurs de la résolution, qui n'ont fait aucun effort pour parvenir à une adoption consensuelle du texte. Le mécanisme de rédacteur a besoin de changements majeurs.

M. Cohen (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le vote d'aujourd'hui en faveur du renouvellement du mandat autorisant le Conseil de sécurité à prendre des sanctions contre les exportations illicites de pétrole en provenance de la Libye, ainsi que le gel des avoirs et l'interdiction de voyager pour

les auteurs de troubles politiques libyens aurait dû faire l'unanimité. Il aurait dû envoyer un message clair au peuple libyen, lui signifiant que nous sommes unis derrière lui et que nous, au Conseil de sécurité, ferons répondre de leurs actes les auteurs de troubles libyens.

Le Conseil de sécurité a accepté à l'unanimité d'inscrire sur la liste des sanctions six passeurs de migrants au début de cette année pour leurs exactions en Libye. C'était la première fois que nous avons usé de sanctions pour lutter contre la traite des migrants. Ces bandes criminelles ne peuvent agir en toute impunité, et nous demeurons profondément inquiets du bien-être des migrants qu'elles cherchent à exploiter. Nous avons également convenu à l'unanimité en septembre d'inscrire sur la liste le chef de milice libyen Ibrahim Jadhran pour avoir attaqué les installations pétrolières de la Libye au début de l'été, ce qui devrait servir d'avertissement à ceux qui tenteraient de s'emparer des ressources de la Libye. Ce mandat autorise clairement le Conseil de sécurité à agir à l'avenir.

Ce qui n'a pas changé en Libye – et c'est un facteur clef –, ce sont le potentiel du peuple libyen et son désir de créer un pays meilleur pour lui-même. Le Conseil de sécurité doit continuer à jouer son rôle.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il s'agit de ma première séance publique ici ce mois-ci, je voudrais rendre hommage à votre présidence, Monsieur le Président, en essayant de dire ceci en chinois :

(l'orateur poursuit en chinois)

Merci, Monsieur le Président.

(l'orateur reprend en anglais)

Tout d'abord, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Royaume-Uni de ses efforts diligents pour coordonner la rédaction de la résolution 2441 (2018). Nous estimons que le régime de sanctions libyen est un élément crucial des efforts déployés par le Conseil pour soutenir la paix et la stabilité en Libye. Nous nous félicitons que la résolution d'aujourd'hui proroge de 15 mois ce régime, notamment le mandat du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1970 (2011). Nous saluons en particulier l'ajout d'un nouveau critère d'imposition de sanctions pour la violence sexuelle et sexiste, sur la base de la proposition faite par la Suède et par nous-mêmes. La violence sexuelle et sexiste, en particulier à l'encontre des migrants, constitue un problème de plus en plus préoccupant en Libye et exige

une réponse ferme. La question de la violence sexuelle en Libye est directement liée aux questions de paix et de sécurité dans ce pays, sujet dont nous discutons aujourd'hui. L'ajout de ce critère de désignation est une étape importante pour faire face à ce problème. La nécessité d'une telle mesure a également été soulignée par de nombreuses personnes lors de la réunion organisée selon la formule Arria sur cette question le 22 octobre, non seulement en ce qui concerne la Libye mais aussi l'ensemble des régimes de sanctions du Conseil et au-delà.

Cette année, le Comité a mis en place des sanctions contre sept personnes. Dans le cas de six d'entre elles, ce sont les toutes premières sanctions imposées à des trafiquants d'êtres humains. Elles ont été proposées par le Royaume des Pays-Bas et ses partenaires au sein et en dehors du Conseil. Il est indispensable de veiller à leur application et à celle de toutes les autres. Voilà pourquoi nous attirons l'attention de tous les États Membres sur l'appel lancé par le Conseil dans cette résolution pour qu'ils mettent en œuvre les mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs à l'encontre de ces personnes et fassent rapport au Comité sur les mesures qu'ils ont prises.

M. Delattre (France) : Je souhaite d'abord, au nom de la France, exprimer à la présidence chinoise du Conseil de sécurité nos vœux les plus chaleureux de succès pour ce mois de novembre.

La France a soutenu le renouvellement du régime de sanctions pour 15 mois et salue l'adoption de la résolution 2441 (2018). Il est essentiel de préserver la dynamique constructive au Conseil sur ce dossier, qui doit permettre d'envisager positivement les étapes à venir et d'aider à la stabilité générale de la Libye dans un contexte, comme nous l'avons vu ces derniers mois, de grande fragilité à Tripoli.

Ce texte de renouvellement essentiellement technique présente cependant certains ajouts qui sont bienvenus en ce qu'ils permettent de renforcer le régime de sanctions. Je pense notamment à l'introduction des violences sexuelles et sexistes comme critère de désignation pour des sanctions. Il s'agit, dans le contexte libyen, d'une avancée importante dont il conviendra d'assurer la bonne mise en œuvre.

Ce texte préserve et renforce le dispositif en vigueur concernant les exportations illicites de tous types de produits pétroliers. Il réaffirme que les ressources pétrolières de la Libye doivent rester sous le

contrôle exclusif du Gouvernement d'entente nationale et de la National Oil Corporation de Tripoli pour le bénéfice de tous les Libyens. La résolution permet également le maintien du dispositif d'embargo sur les armes, qui est essentiel. Face à une situation encore instable, la construction d'une architecture nationale de sécurité unifiée, sous l'autorité du pouvoir civil, est une priorité absolue.

Enfin, le texte réaffirme le soutien du Conseil au Gouvernement d'entente nationale et l'urgence d'une solution politique. Il est en effet essentiel de poursuivre notre action selon deux axes. D'une part, la lutte contre tous ceux qui mettent en danger les fragiles équilibres politiques et profitent de la situation pour détourner les ressources économiques libyennes, ce qui doit rester notre priorité. D'autre part, le plein soutien aux efforts de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye pour faire avancer la transition démocratique en Libye. Les acteurs libyens doivent y travailler avec le Représentant spécial, M. Ghassan Salamé, dont nous soutenons pleinement l'action, sans retarder les échéances.

Le respect des engagements pris à Paris est indispensable pour sortir du statu quo qui, ne fait que prolonger l'instabilité. Il est plus essentiel que jamais que le Conseil reste uni et mobilisé autour de ces objectifs

communs, et le Conseil peut compter sur l'engagement de la France en ce sens.

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : La République de Guinée équatoriale s'oppose normalement aux sanctions lorsqu'elles n'ont pas d'objectif clair et bien défini pour améliorer ou aider à résoudre la situation régnant dans le pays ou la région touchés. Dans le cas présent, compte tenu non seulement des effets atroces de la criminalité qui existent en Libye, mais aussi du fait que tout cela a des répercussions dans la région de l'Afrique de l'Ouest et même en Afrique centrale, nous pensons que ces sanctions pourraient contribuer à ralentir ces faits.

En outre, nous avons tendance à oublier que ce sont les femmes qui souffrent le plus du genre de situations qui existent actuellement en Libye, à savoir la traite de personnes, les violences sexuelles, l'exploitation des migrants, le trafic d'armes et le commerce illicite du pétrole brut sur le marché noir, qui ne font que prolonger la pénurie et les souffrances du peuple libyen. Nous pensons et espérons – et nous le désirons – que le renouvellement du texte de sanctions, via la résolution 2441 (2018) que nous venons d'adopter, contribuera, comme je l'ai dit précédemment, à pacifier la situation dans ce pays frère d'Afrique du Nord, la Libye.

La séance est levée à 10 h 25.